

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 26/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

RETIA

rue Jacques Callot
57600 Forbach

Références : FORBACH_RETIA_2025-12-24_RAPVI_ER_02431

Code AIOT : 0006208067

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/12/2025 dans l'établissement RETIA implanté rue Jacques Callot 57600 Forbach. L'inspection a été annoncée le 23/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite s'inscrit dans le cadre du suivi de la surveillance environnementale et de la réhabilitation de l'ancien site industriel "VFT" à Marienau-Forbach.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RETIA
- rue Jacques Callot 57600 Forbach

- Code AIOT : 0006208067
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

- Historique :
 - 1923-2006 : Activités industrielles (fabrication de goudron, brai, phénols) par VFT;
 - 2006 : Cessation d'activité et démantèlement partiel (structures de surface). RETIA reprend le site en qualité de dernier exploitant;
 - 2005-2025 : Site sous surveillance réglementaire pour pollution des sols/nappes (arrêtés 2005 et 2011) et obligations de réhabilitation.
- Pollutions avérées :
 - Sols : Brai (50% du site en surface), HCT, HAP, benzène (zone concentrée à l'"Usine des phénols");
 - Gaz du sol : BTEX et hydrocarbures volatils (surtout près des bassins);
 - Eaux souterraines/nappe alluviale : benzène, ammonium, HAP.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Plan de gestion	Arrêté Préfectoral du 07/12/2011, article 1er (partiel)	Demande d'action corrective	12 mois
3	Traçabilité des déchets dangereux	Code de l'environnement du 01/01/2024, article R541-45 (partiel)	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Surveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 20/05/2005, article 4 (partiel)	Sans objet
4	Ouvrages souterrains	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8 (partiel)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La surveillance des eaux souterraines ne met pas en exergue d'aggravation de l'état de la nappe alluviale chargée de polluants historiques. Pour autant, un plan de gestion réaliste doit pouvoir être présenté dans les prochains mois proposant des travaux participant à l'amélioration de l'état environnemental du site et adaptés à l'usage futur du site.

Par ailleurs, il est demandé à l'exploitant de justifier l'émission de bordereaux de suivi de déchets

dangereux pour l'évacuation des boues issues des anciens bassins de traitement des eaux.

2-4) Fiches de constats

N°1 : Plan de gestion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2011, article 1er (partiel)
Thème(s) : Risques chroniques, Traitement des pollutions
Prescription contrôlée :
La société RETIA dont le siège social est situé 2, place Jean Millier la Défense 9 - 92400 COURBEVOIE fournit à l'inspection: [...] - un plan de gestion prenant en compte un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation du site, [...]
Constats : Depuis 2012, plusieurs versions du plan de gestion ont été transmises à l'Inspection des Installations Classées et ont fait l'objet d'échanges : - Version 1 du plan de gestion transmise par courrier daté du 11 janvier 2012. - Version 2 du plan de gestion consolidé transmise par courrier 13 juillet 2012. - Mémorandum technique - note complémentaire au plan de gestion consolidé par courrier du 10 janvier 2014. Une nouvelle version du plan de gestion a été remis par RETIA en 2019. Cependant, ce dernier comportant des incertitudes trop élevées sur les volumes des terres impactées, RETIA a souhaité réaliser un diagnostic complémentaire en 2022. A l'issue de la dernière phase d'investigations de 2021-2022, une nouvelle étude géostatistique a été conduite en vue de : • cartographier les teneurs dans les sols d'une sélection de paramètres et de composés traceurs des anomalies identifiées au droit du site : brai, hydrocarbures totaux, benzène, naphtalène, hydrocarbures aromatiques polycycliques et composés phénoliques, • d'estimer les masses en place et de modéliser les volumes de terres et masses de composés pour différents seuils de teneurs résiduelles. Sur la base de l'ensemble de ces études et dans la perspective d'une reconversion du site pour un nouvel usage (usage industriel / site de panneaux photovoltaïques), un plan de gestion est en cours de réalisation conformément à la méthodologie de gestion des sites et sols pollués de 2017 et doit être remis à l'inspection des installations classées en 2027.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de remettre courant 2027 un nouveau plan de gestion du site de Marienau à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 12 mois

N° 2 : Surveillance des eaux souterraines**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 20/05/2005, article 4 (partiel)**Thème(s) :** Risques chroniques, analyse des eaux souterraines**Prescription contrôlée :**

[...]

L'exploitant fera réaliser les campagnes de prélèvement et d'analyse sur les paramètres suivants, de fréquence semestrielles, sur les piézomètres [...]:

- profondeur du toit de la nappe, HAP totaux, benzo(a)pyrène, hydrocarbures totaux, trichlorométhane, crésol, phénol, pyridine, acridine, cyanures totaux, ammonium, sulfates;
- hydrocarbures volatils: benzène, toluène, xylènes totaux;
- métaux: arsenic, plomb, chrome total, cuivre, nickel, mercure.

Tous les résultats correspondant à la surveillance des eaux souterraines sont transmis à l'inspection des installations classées dans le mois suivant la réception des résultats. Ils seront accompagnés des commentaires nécessaires.

[...]

Constats :

Le contrôle du respect de cette prescription a été réalisé, par sondage, sur les rapports suivants, transmis à l'inspection des installations classées:

- rapport "Surveillance de la qualité des eaux souterraines de la nappe alluviale - mai 2024";
- rapport "Surveillance de la qualité des eaux souterraines de la nappe alluviale - septembre 2024";
- rapport "Surveillance de la qualité des eaux souterraines de la nappe alluviale - avril 2025";

Les paramètres tels prévus ci-dessus ont bien fait l'objet d'une analyse.

Les résultats de mesure font l'objet d'un commentaire.

Lors de la visite du 27 juin 2017, l'inspection avait noté que le rapport de surveillance des eaux souterraines d'octobre 2016 indiquait que l'ouvrage G8 présentait un ensablement de 50 cm. Par courrier du 1er octobre 2018, l'exploitant précise que cet ensablement n'est pas de nature à fausser la représentativité des mesures.

Aucune anomalie n'est relevée dans les rapports susmentionnés pour ce qui concerne l'ouvrage G8 (renommé Pz-Y23 par RETIA en 2020).

Type de suites proposées : Sans suite**N° 3 : Traçabilité des déchets dangereux****Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 01/01/2024, article R541-45 (partiel)**Thème(s) :** Risques chroniques, Gestion des déchets**Prescription contrôlée :**

[...]

Toute personne qui produit des déchets dangereux [...] et les remettant à un tiers émet, à cette occasion, un bordereau électronique dans le système de gestion des bordereaux de suivi de déchets. [...]

Constats :

L'inspection a vérifié les bordereaux de suivi des déchets (BSD) émis dans l'applicatif "Vigiedéchets".

Des déchets issus de la maintenance des équipements de traitement des pollutions du site y sont répertoriés.

Pour autant, les boues issues des bassins de traitement des eaux du site contenant des BTEX, HAP, HCT et des métaux évacuées vers la Suisse pour traitement et valorisation ne semblent pas avoir fait l'objet de BSD.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra à l'inspection les BSD relatifs à l'évacuation des boues susmentionnées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Ouvrages souterrains

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 8 (partiel)

Thème(s) : Risques chroniques, Installation

Prescription contrôlée :

[...]

La tête des [...] ouvrages souterrains s'élève au moins à 0,5 m au-dessus du terrain naturel [...]. Un capot de fermeture ou tout autre dispositif approprié de fermeture équivalent est installé sur la tête du [...] ouvrage souterrain conservé pour prélever à titre temporaire ou permanent des eaux souterraines ou pour effectuer leur surveillance. [...] En dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention, l'accès à l'intérieur du sondage, forage, puits, ouvrage souterrain est interdit par un dispositif de sécurité.

[...]

Constats :

Lors de la visite du 27 juin 2017, l'inspection avait constaté que l'ouvrage Pz1 n'était plus utilisé dans le cadre de la surveillance. Le capot de cet ouvrage n'était pas cadenassé au jour de la visite et de l'eau était visible en fond d'ouvrage.

Par courrier du 1er octobre 2018 et par mail du 3 mai 2019, l'exploitant informe l'inspection du rebouchage de cet ouvrage.

Lors de la présente visite, l'inspection a constaté, par sondage, la conformité de l'installation des piézomètres.

Type de suites proposées : Sans suite